



*Conservatoire Régional  
d'Espaces Naturels  
d'Aquitaine*

**TIGF**

## **CONVENTION cadre de PARTENARIAT TIGF / CREN Aquitaine**

**Entre :**

**Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN Aquitaine)**, dont le siège est situé à la Maison de la Nature et de l'Environnement de Pau, Domaine de Sers – 64 000 PAU, représenté par son Président, **Monsieur Patrick WALDHART**,

**N° SIRET : 397.433.020.00039**

**et :**

**TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE**

Société anonyme de droit français, au capital de 17.579.088 euros,

Ayant son siège social sis à PAU, 49, avenue Dufau (64010)

Immatriculée au répertoire des entreprises SIRENE sous le numéro 095 580 841, RCS PAU,

Représentée par **Jean-Michel GUEMENE** en qualité de Responsable Environnement et Développement Durable.

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'Entreprise TIGF est certifiée selon la norme ISO14001 de Management Environnemental. Dans le cadre de sa démarche de développement durable, elle s'est fixé des objectifs globaux de maîtrise des risques et prend de nombreuses mesures pour limiter les effets des ses activités sur les milieux naturels et, en particulier, la biodiversité.

L'Entreprise TIGF a en charge l'entretien de terrains situés le long du réseau des canalisations dits bande de servitude d'une largeur de 10 m, non plantandi, qu'elle doit entretenir de façon à permettre l'accès pour surveillance et intervention si nécessaire.

Elle définit les conditions d'entretien de ces espaces et à ce titre souhaite favoriser sur certains d'entre eux une gestion différenciée en faveur de la biodiversité, c'est-à-dire une gestion adaptée à la sensibilité des milieux rencontrés (en particulier les zones humides et les espaces forestiers), des habitats et des espèces.

Le CREN Aquitaine fait partie du réseau national des Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). Il a pour objectif la préservation du patrimoine naturel à l'échelle de l'Aquitaine. Sa finalité est de « préserver le patrimoine naturel d'Aquitaine en impliquant la société »

La stratégie du CREN Aquitaine se décline suivant les trois axes suivants :

- Contribuer à l'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel aquitain
- Préserver durablement le patrimoine naturel à travers la gestion d'un réseau de sites
- Transférer, partager les connaissances et accompagner les politiques publiques en faveur de la conservation de la biodiversité

Au-delà des actions en faveur des espaces naturels remarquables, le CREN Aquitaine souhaite également intervenir en faveur de la biodiversité ordinaire en travaillant sur la gestion différenciée des espaces à vocation industrielle, récréative, résidentielle, de transport, etc... Ces actions ont vocation à s'inscrire dans le cadre de la constitution à l'échelle nationale de la trame verte et bleue et de ces déclinaisons locales. *La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire, défini par le Grenelle de l'Environnement, qui permet de créer une continuité entre les espaces naturels par la mise en place de corridors écologiques.*

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Convention a pour objet de fixer les termes et conditions selon lesquels TIGF et le CREN Aquitaine souhaitent collaborer pour les années 2010 à 2012 dans le cadre de leurs stratégies respectives en travaillant à une meilleure prise en compte de la biodiversité.

TIGF et le CREN Aquitaine interviendront de concert pour définir, mettre en oeuvre et évaluer une démarche de gestion différenciée de certains espaces gérés par TIGF. TIGF et le CREN Aquitaine communiqueront conjointement sur les actions menées et sur les résultats.

Toute exécution des Prestations est subordonnée à la passation préalable d'une commande par TIGF au CREN, dont le modèle figure en annexe de la présente Convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU CREN AQUITAINE**

Le CREN Aquitaine s'engage à accompagner TIGF dans cette démarche en :

- Identifiant / hiérarchisant les espaces / espèces d'intérêt patrimonial situés à proximité des conduites de gaz gérées par TIGF dans la région Aquitaine.
- Rédigeant des notices de gestion sur ces espaces et en dimensionnant les suivis à réaliser. Ces propositions seront soumises à validation par TIGF.
- Réalisant l'acquisition de données sur certaines espèces à proximité des conduites de TIGF, actuelles ou à l'étude
- Proposant un programme de formations / interventions à destination des personnels TIGF (ou sous traitant intervenant dans la gestion des emprises des conduites de gaz)

- Témoignant de ce partenariat au sein du réseau des CEN afin d'inciter d'autres conservatoires à engager des démarches comparables

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE TIGF**

TIGF s'engage à examiner les propositions techniques que le CREN Aquitaine fera dans le domaine de la biodiversité, pour autant qu'elles restent compatibles avec les obligations liées au transport du gaz et au respect des règles de sécurité s'y rapportant.

TIGF s'engage à accompagner le CREN Aquitaine dans cette démarche expérimentale en :

- Mettant à disposition du CREN Aquitaine les résultats d'études environnementales déjà réalisées sur les emprises des conduites de gaz
- Finançant les propositions de gestion et de suivis validées ainsi que le temps d'expertise nécessaire à la définition de ces propositions
- Proposant aux personnels concernés (interne ou sous-traitants) de suivre les formations proposées

### **ARTICLE 4 – PRIX**

**Le prix des prestations est défini en annexe 1 « Conditions tarifaires »** et sont les prix applicables aux commandes.

**Adresse de facturation :** Service Comptabilité  
49, avenue Dufau  
B.P.522, 64010 PAU CEDEX

Les prestations réalisées par le CREN feront l'objet d'un virement sur le compte bancaire suivant :

Domiciliation : CREDITCOOP PAU  
Code banque : 42559  
Code guichet : 00043  
N° de compte : 21029598605  
Clé RIB : 50

### **ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION**

Il est créé un comité de suivi composé de représentants de l'association et de l'entreprise. Il se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin. Il a vocation à valider les projets de collaboration et à définir le programme d'activité prévisionnel annuel, après examen du bilan d'activités de l'année passée.

Pour mettre en œuvre les actions mentionnées aux articles précédents, les signataires établiront des conventions d'application relatives à la mise en œuvre de ces actions.

## **ARTICLE 6 - PUBLICATIONS ET COMMUNICATION**

Pendant la durée de la Convention, TIGF et le CREN Aquitaine conviennent de partager le crédit moral de cette action et s'engagent à citer sur tout support de communication le partenariat établi entre eux.

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf résiliation demandée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

**Fait à Pau, le 10 mai 2010**

**Le Président du CREN Aquitaine**

**Pour le Directeur général de TIGF,  
Le Responsable Environnement de TIGF**

**Patrick WALDHART**

**Jean-Michel GUEMENE**